



MINISTRE DES MINES

F. Muzemba

**ARRETE MINISTERIEL N° 0499 /CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 13 SEPT 2016
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE « BITMAK COMPANY SPRL »
DE SES DROITS SUR LE PERMIS DE RECHERCHES N° 3115**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 lettre c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} lettre a et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **la Société « BITMAK COMPANY SPRL »**, titulaire du Permis de Recherches n° **3115** ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

